

**COMMUNE DE BRETENOUX****DEPARTEMENT DU LOT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 15
Présents : 10
Votants : 14

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq avril à douze heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bretenoux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Pierre MOLES, Maire.

Présents : P. MOLES, L. ESCARPE, N. BLADOU, A. DUMAZEL, L. LACATON, A. CHAMBON, M. LECRU, L. LEROY, S. MOUSSIE, S. RODRIGUES

Excusés : JP. LABAU donne pouvoir à P. MOLES
V. FRANCOIS donne pouvoir à N. BLADOU
I. DELPON donne pouvoir à L. ESCARPE
E. NAULT donne pouvoir à L. LACATON
M. MAYONOVE

Date de convocation : 20/04/2022.

Secrétaire de séance : Laurence LACATON

**Objet : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE 2022
DE_20220425_01**

La commune de Bretenoux s'est portée volontaire pour changer de nomenclature comptable au 1^{er} janvier 2022 et est passée ainsi de la M14 à la M57.

Suite à un problème informatique, nous ayant induit en erreur nous avons affecté la somme de 30 000 euros au chapitre **022 – dépenses imprévues** lors de l'approbation du budget primitif de la Commune en Conseil Municipal du 23 mars 2022 (délibération n° DE_20220323_02) or il n'est pas possible d'affecter une somme dans ce chapitre avec la nomenclature M57.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réapprouver le budget primitif de la commune pour l'année 2022 en affectant la somme de 30 000 euros au chapitre **012 Charges de personnel et frais assimilés**, de façon à équilibrer le budget primitif de la Commune 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE, le budget primitif principal de la commune de BRETENOUX de l'année 2022, arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 895 130,13 €	1 895 130,13 €
Section d'Investissement	1 174 482,73 €	1 174 482,73 €
TOTAL	3 069 612,86 €	3 069 612,86 €

Cette délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de la date de publication et de notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Pour extrait certifié conforme.

Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus.